

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Sylvie ASSELIN, Mme Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, Mme Isabelle DEGUETTE, M. Manoël DUDOUIT, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, M. Franck LEGIGAN, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, M. Gilles MALICOT, M. Cyril PANIEL, M. Laurent PIEN, Mme Pierrette POUSSET, Mme Martine SAVARY, M. Vivek SINGH, Mme Aurélie VERGIN, Mme Laëtitia VIVIER

Excusés : M. Pierrick DELACOTTE, Mme Laurence DUFOUR qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Nathalie LECUIR

Absents : M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : Mme Pierrette POUSSET

Date de convocation : 27 juin 2023

Date d'affichage : 17 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 1

Votants : 25

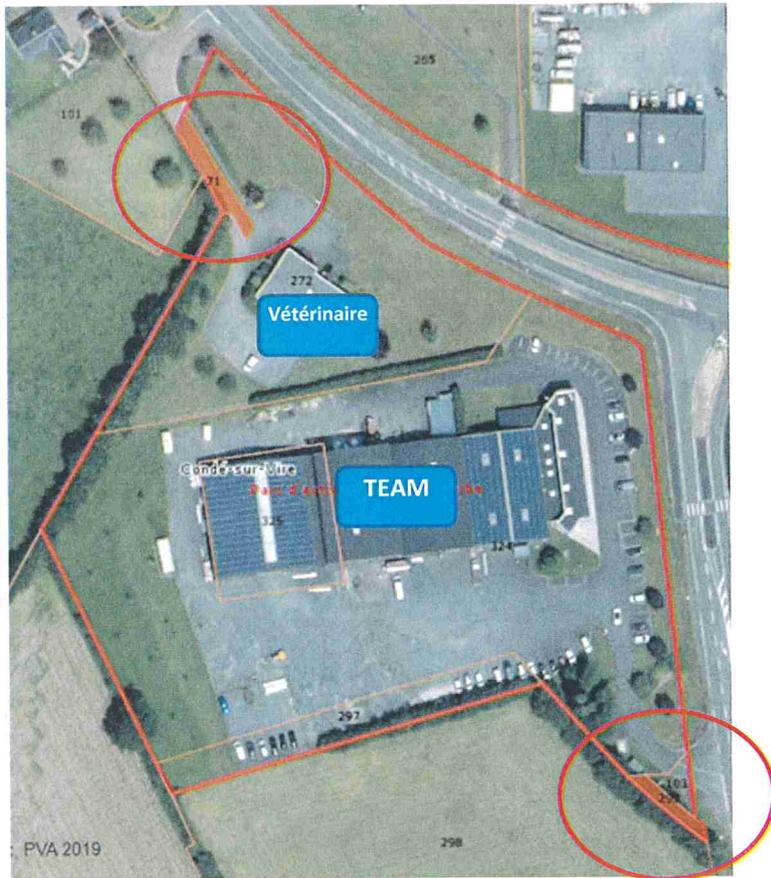
Délib. n°2023-062 : Foncier - cession de délaissés de voirie ZA Détourbe à Saint-Lô Agglo

Saint-Lô Agglo a engagé une démarche de régularisation du statut des voiries communautaires à l'échelle de son territoire, et ce afin d'être en cohérence avec la répartition des compétences entre l'échelon communal et l'échelon communautaire.

Dans ce cadre, elle a adopté les principes directeurs suivants :

- Saint-Lô Agglo au titre de sa compétence en matière d'aménagement de parcs d'activités se doit d'incorporer dans son patrimoine les voiries à l'intérieur des périmètres de zones d'activités ;
- A contrario, les voiries desservant des habitations seront incorporées dans le patrimoine des communes.

Le territoire de Condé-sur-Vire est concerné par 2 parcelles situées à l'intérieur de la ZA de La Détourbe. Saint-Lô Agglo propose de les acquérir. Il s'agit des parcelles cadastrées ZT n°71 et 292 (en rouge sur le plan ci-dessous).



Vu l'avis de France Domaine en date du 13/06/2023 qui a estimé les parcelles à une valeur nulle ;

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- Céder, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées ZT n°71 et 292, sises dans la ZA Détourbe à Condé-sur-Vire, à Saint-Lô Agglo, domiciliée au 70 rue du Neufbourg 50000 Saint-Lô, aux fins de régulariser le statut des voiries d'intérêt communautaire ;
- Donner pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à la cession.

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Laurent PIEN

